



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 octobre 2019

Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : le COLB publie l'Analyse Nationale des Risques

Le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) a publié, le 20 septembre 2019, l'Analyse nationale des risques (ANR). Ce document vise à identifier, à l'échelle nationale, les menaces et le niveau de risque qui en résulte, en matière de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC-FT). L'AMF invite les professionnels régulés à en tenir compte dans l'élaboration ou la mise à jour de leur propre classification des risques.

Objectif : identifier les menaces, les vulnérabilités et le niveau de risque

L'Analyse nationale des risques (ANR) vise à identifier à l'échelle nationale les menaces, les vulnérabilités et le niveau de risque qui en résulte, en matière de BC-FT. Elle participe de la bonne compréhension des risques BC-FT que la Recommandation n°1 du GAFI et la 4ème directive LCB-FT imposent non seulement aux Etats, mais également aux autorités européennes, aux autorités nationales de supervision et aux entités assujetties. L'Autorité des marchés financiers (AMF), membre du COLB, a participé à l'élaboration de ce document.

L'AMF engage les professionnels à en tenir compte

Dans l'attente de la publication de sa propre analyse sectorielle des risques, l'AMF engage les professionnels placés sous sa supervision à prendre connaissance de l'ANR publiée par le COLB et à en tenir compte dans l'élaboration ou la mise à jour de leur propre classification des risques.

En savoir plus

Actualité de la Direction générale du Trésor publiée le 20 septembre 2019 : Le COLB approuve l'analyse nationale des risques (ANR) de blanchiment de capitaux

↳ et de financement du terrorisme en France

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

LUTTE ANTI BLANCHIMENT

31 mars 2022

L'AMF et TRACFIN signent un nouveau protocole de coopération



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

24 novembre 2021

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : l'AMF applique les orientations de l'EBA sur les facteurs de risque



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

LUTTE ANTI BLANCHIMENT

26 mai 2021

Arrêté du 29 mars 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02